

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Plateforme-Accueil

IBS/CN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° _____

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association « EN 19 ACCORDS » à l'occasion du Concert de la Petite Culotte et Philippine Lavrey , organisé le samedi 4 novembre 2023, salle de l'Auzelou.

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de » boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 29 juillet 2023 par l'association « EN 19 ACCORDS » représentée par sa Présidente, Madame Coralie SAGE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Concert de la Petite Culotte et Philippine Lavrey, organisé le samedi 4 novembre 2023, salle de l'Auzelou.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association « EN 19 ACCORDS » représentée par sa présidente, Madame Coralie SAGE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **19h00 à minuit** le samedi 4 novembre 2023, à l'occasion du Concert de la Petite Culotte et Philippine Lavrey organisé, salle de l'Auzelou.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Madame Coralie SAGE,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 23 octobre 2023



Le Maire de la Ville de Tulle,

Monsieur Bernard COMBES

Le Maire-Adjoint délégué
Jérémy NOVAIS